

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-69 – Reprise de perrés à Montmerle-sur-Saône - MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT, seuil porté à 100 000€ pour les marchés de travaux, par application du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de superposition d'affectations signée avec Voies Navigables de France en date du 15 avril 2020, prévoyant en son article 11 un partenariat entre les deux parties pour l'entretien lourd des perrés et des ouvrages de franchissement sur le halage,

Vu l'offre remise par l'entreprise SLTS (Saône et Loire Travaux Spéciaux),

Vu la validation en date du 12 juillet 2024 de Monsieur Jean Pierre CHAMPION, Vice-Président en charge de la commission Bâtiments et Espaces Extérieurs,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SLTS (Saône et Loire Travaux Spéciaux), 298 route des Carrières 71118 St MARTIN BELLEROUCHE (n° SIRET : 449 789 643 00029), pour la reprise de perrés de la Saône au niveau du Pont de Montmerle-sur-Saône.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux à la charge de la Communauté de Communes s'élève à **20 000 € HT** (soit 24 000,00 € TTC). Les travaux devraient être exécutés d'ici la fin de l'année 2024.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à la société **SLTS**.

Fait à MONTCEAUX, le 17 juillet 2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX